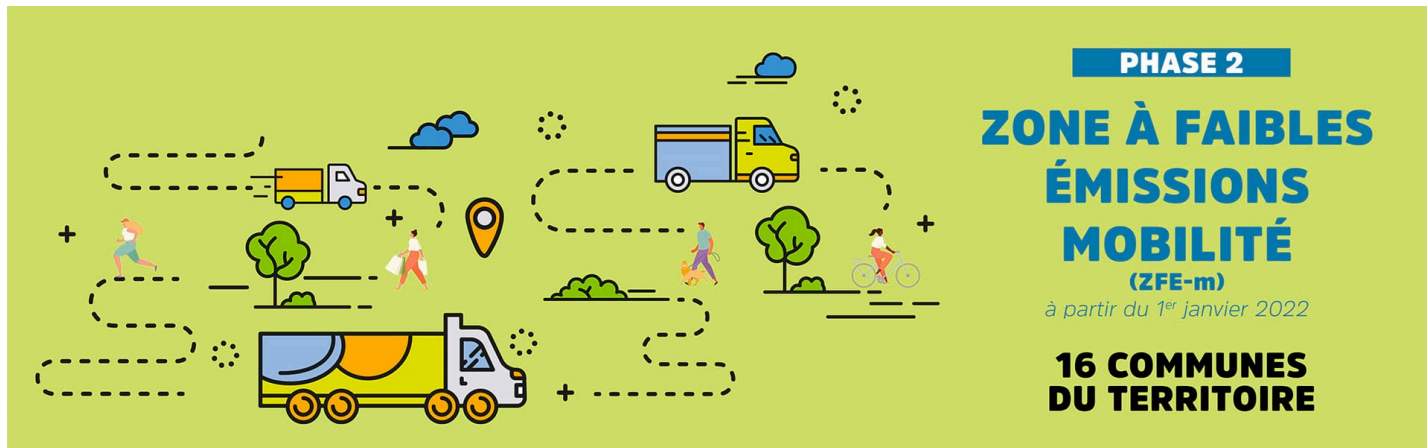


## Les dérogations Zone à Faibles Émissions mobilité



Depuis le 3 janvier 2022, une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) a été créée sur le territoire des communes de : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville lès Rouen, Grand Quevilly, Mesnil-Esnard, Petit-Quevilly, Rouen, Notre-Dame -de-Bondeville et Sotteville-lès-Rouen.

Sont concernées les voies ouvertes à la circulation situées à l'intérieur de la ZFE-m, à l'exception des voies permettant d'accéder à quelques parkings relais en limite de zone.

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les dérogations ne concernent que les véhicules de transport de marchandises appartenant à des personnes morales et ne disposant pas des vignettes Crit'Air verte, 1, 2 ou 3.

Après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les dérogations seront étendues à d'autres catégories de véhicules spécifiques.

Rappel : Même si votre véhicule bénéficie d'une dérogation générale ou individuelle, le certificat qualité de l'air Crit'Air (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules concernés pour circuler dans la Zone à Faibles Émissions mobilité instaurée. Ce certificat peut être obtenu sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

**Des dérogations de trois niveaux sont mises en place :**

- Les exemptions pérennes nationales ou locales, (par exemple : porteur de la carte mobilité

---

inclusion mention stationnement, véhicule de collection ...)

- Les dérogations générales selon les types de véhicules ou selon leur usage spécifique jusqu'au 30 juin 2024, (par exemple : citerne ...)
- Les dérogations à titre individuel et provisoire sur demande spéciale (par exemple : long délai de livraison ...)

Seules les dérogations temporaires à caractère individuel doivent faire l'objet d'une demande spécifique, par le biais du formulaire qui suit.

## Formulaire

•

Actuel Votre demande

•

Vos coordonnées

•

Vos pièces justificatives

---

---

Vous êtes

Raison de la demande de dérogation

Véhicule utilisé par un établissement pouvant justifier de l'achat d'un véhicule de remplacement dont les délais de livraison sont importants

Véhicule spécifique dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA)?

Véhicule spécifique utilisé dans le cadre de manifestations et événements exceptionnels (par exemple, foires ou salons en dehors du domaine public)

Raison de la demande de dérogation

Véhicule utilisé par un établissement pouvant justifier de l'achat d'un véhicule de remplacement dont les délais de livraison sont importants

Véhicule spécifique dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA)?

Véhicule spécifique utilisé dans le cadre de manifestations et événements exceptionnels (par exemple, foires ou salons en dehors du domaine public)

Véhicule de catégorie « N1 » (utilitaire léger, camionnette) utilisé par une micro-entreprise, un auto-entrepreneur, une entreprise de moins de 50 salariés, une collectivité territoriale, un établissement public et leurs groupements

Véhicule utilisé par une entreprise en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du code de commerce

**PHASE 2**

# **ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ**

**(ZFE-m)**

*à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022*

**16 COMMUNES  
DU TERRITOIRE**

